

## *Réinscription en Doctorat 2A, 3A et dérogations via ADUM Année universitaire 2023-2024*

**Votre réinscription sur ADUM est obligatoire avant le 30 septembre 2023**

### 1. Mise à jour de votre profil ADUM

Cliquez ici : <http://www.adum.fr/index.pl?site=PSL>

Vérifiez et mettez à jour l'ensemble des rubriques en sauvegardant à chaque étape : les onglets passent au « vert » :

#### **Onglet « CVEC » (Contribution Vie Étudiante et de Campus)**

Vous devez obligatoirement obtenir, préalablement à votre inscription, **une attestation d'acquittement de CVEC, par paiement ou exonération** sur le site de <https://cvec.etudiant.gouv.fr> - et déposer l'attestation de paiement ou d'exonération dans votre compte adum

CVEC 2023-24 : 100€<sup>1</sup>

#### **Onglet « Statut et Financement » :**

Pensez à ajouter tout nouveau financement (avenant au contrat etc.) si tel est le cas

#### **Onglet « Comité de suivi individuel » :**

Déposez le compte rendu de votre comité de suivi au format PDF (obligatoire à partir de la réinscription en 2A)

#### **Onglet « Documents à joindre » :**

- Déposez votre CV mis à jour (format PDF)
- Déposez **un fichier PDF unique** avec le(s) document(s) suivant(s) format portrait et dans l'ordre :
  - Attestation de responsabilité civile
  - Le cas échéant, un avenant au contrat de financement
  - Le cas échéant, le formulaire de changement de sujet ou de directeur de thèse signéPour les dérogations (4A et +), joindre une lettre de demande de dérogation justifiée et signée

### 2. Transmission de votre demande de réinscription

---

<sup>1</sup> Attention pour les doctorants en cotutelle si vous réglez les droits d'inscription à l'établissement étranger alors vous êtes exonérés de la CVEC.

Une fois tous les onglets passés au vert :

- Cliquez sur « je finalise la procédure »
- Le cas échéant, lisez attentivement les consentements aux différents règlements avant de les accepter en les cochant
- Cliquez sur "Transmission des données pour acceptation"

### 3. Que se passe-t-il ensuite

Votre directeur de thèse (DT), votre responsable de spécialité (RSD) et votre Ecole Doctorale (ED) vérifient votre dossier pour le valider.

Lorsque votre dossier aura été validé, vous recevrez un e-mail vous invitant à procéder au paiement des droits d'inscription d'un montant de 380 euros pour l'année universitaire 2023-2024.

Vous devrez vous rendre à nouveau dans votre espace personnel ADUM, cliquer sur l'onglet « paiement droits de scolarité » pour y déposer une attestation de paiement.

Votre dossier est ensuite vérifié par le service du doctorat.

Si tout est conforme vous recevez la confirmation de votre réinscription et vous pouvez accéder directement à votre attestation de scolarité dans votre espace ADUM.

Attention votre réinscription en doctorat est obligatoire et n'est effective que si vous êtes allés au bout de cette procédure.